



Tableau synthétique de l'expertise amiante du bâtiment en utilisation normale

¹ Le délai préconisé par l'expert est calculé selon les critères établis par l'autorité de l'Etat (SABRA). En l'absence de travaux, des mesures de la qualité de l'air sont régulièrement réalisées pour garantir l'absence de fibres d'amiante dans l'air. Les travaux de désamiantage seront réalisés en cas de modification du bâtiment ou à échéance du délai.

CF: 2065

Nom de l'établissement : Site Dupuy

Adresse de l'établissement: Ch. JF Dupuy , 1231 Conches

Année du diagnostic : 2020

Etage	Lieu / Local	Description du matériau ou de l'élément	Délai d'assainissement préconisé ¹	Remarques	échéances
CMP Braille					
Extérieur	Toiture 1	Bac en fibrociment	Long terme	Bon état. Mianté sur décision de l'expert	2030
Sous-sol 1	Local technique piscine	Tuyaux en fibrociment	Long terme	Bon état. Amianté sur décision de l'expert	2030
CMP CEDRES					
Extérieur	Toiture 1	Bac en fibrociment	Long terme	Bon état. Amianté sur décision de l'expert	2030
Sous-sol 1	Local technique piscine	Tuyaux en fibrociment	Long terme	Bon état. Amianté sur décision de l'expert	2030
CMP CHATAIGNERS					
Extérieur	Toiture 1	Bac en fibrociment	Long terme	Bon état. Amianté sur décision de l'expert	2030
Sous-sol 1	Local technique piscine	Tuyaux en fibrociment	Long terme	Bon état. Amianté sur décision de l'expert	2030
CMP PLEADES					
Extérieur	Toiture 1	Bac en fibrociment	Long terme	Bon état. Amianté sur décision de l'expert	2030
Sous-sol 1	Local technique piscine	Tuyaux en fibrociment	Long terme	Bon état. Amianté sur décision de l'expert	2030



CMP VALLON					
Extérieur	Toiture 1	Bac en fibrociment	Long terme	Bon état. Amianté sur décision de l'expert	2030
Sous-sol 1	Local technique piscine	Tuyaux en fibrociment	Long terme	Bon état. Amianté sur décision de l'expert	2030

Si aucun élément contenant de l'amiante pouvant contraindre une utilisation normale du bâtiment n'a été repéré, en cas de travaux il sera néanmoins obligatoire de réaliser un diagnostic avant-travaux



Les résultats permettent une "utilisation normale" des bâtiments, conformément aux décisions de la cellule opérationnelle amiante de l'Etat, c'est-à-dire qu'en absence de travaux, l'installation et les matériaux ne libèrent aucune fibre d'amiante dans l'air. En cas de travaux une expertise complémentaire appelée diagnostic "Avant-travaux" est nécessaire.